

vous avez tous les bureaux régionaux, les comités régionaux et locaux et, évidemment, leur siège ne sera pas à Ottawa. Leur siège sera à l'endroit qui leur sera assigné géographiquement. Alors, quant au grand Conseil, le siège social est à Ottawa, de même que celui des commissions. Les membres du Conseil et des commissions pourront se déplacer suivant les besoins, mais avec autorisation, comme je l'ai mentionné tout à l'heure au leader de l'opposition, c'est-à-dire qu'on ne peut pas, évidemment, permettre à 25 ou 50 comités de se promener partout au Canada sans autorisation.

**M. Valade:** Monsieur le président, je comprends et je veux accepter les explications de l'honorable ministre, si le ministre établissait cette condition pour le Conseil lui-même. Mais je suis un peu inquiet surtout si je me reporte à la disposition du bill qui stipule que le ministre peut procurer de l'assistance professionnelle ou autre, non seulement au Conseil mais à toute commission établie ou à tout comité régional ou local. Alors, je vois là un danger de ramification d'adjoints à la fonction publique, parce que le ministre demande l'autorité d'entendre ces conseillers techniques, cette assistance professionnelle ou de secrétariat même au niveau local, au niveau régional, et si le ministre voulait nous assurer que les dépenses encourues pour une telle assistance professionnelle ou technique ne seraient pas exagérées, je serais bien d'accord d'accepter ces explications du ministre, mais je crains que nous ayons encore une fois à ramifier, à répandre, à projeter des secrétariats et des organismes qui vont être parallèles aux travaux déjà requis et aux responsabilités déjà exercées par des membres de la Fonction publique. Si le ministre voulait assurer l'aide technique et sociale du secrétariat au Conseil lui-même, je serais d'accord, mais lorsqu'il nous dit que ceci peut se répéter dans tous les comités locaux, à tous les niveaux, j'ai l'impression que le gouvernement peut s'engager dans une dépense qui augmentera davantage le déficit actuel.

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur le président, évidemment, dans une terminologie un peu générale, on peut tirer toutes les conclusions, y compris celle que mon bon ami vient de tirer. Seulement, il y a une série de barrières dont la première comprend les prévisions budgétaires du ministère. On verra qu'il y a un crédit de \$120,000 affecté aux conseils consultatifs, dans les prévisions budgétaires, ce qui comprend tous les *per diem* à payer, toutes les allocations, tous les frais de voyage, y compris les dépenses de secrétariat, et si jamais nous devions aller au delà de ce crédit—dans le cas présent, il y a non seulement une limitation générale, mais il y a également la limitation du Conseil du Trésor—nous de-

vriens venir à la Chambre et demander un crédit supplémentaire. Si, par hasard, les abus que l'honorable député craint se produisaient, il en aurait connaissance et serait, je crois, sur ses ergots pour nous critiquer, et avec raison.

Alors, de toute manière, nous sommes convenus: l'idée, c'est d'avoir une autorisation qui nous permette, à un moment donné, s'il y a une réunion importante d'un conseil régional et que nous n'avons pas l'aide d'un secrétariat sur place, d'engager temporairement des secrétaires pour aider ce conseil et faire en sorte qu'il siège efficacement.

Alors, je crois que la Chambre est très bien protégée sur tous les plans et si, par hasard, nous commettons des abus, vous les découvririez tellement vite que vous auriez le temps de les corriger avant que cela devienne désastreux.

**M. Valade:** Je m'excuse de revenir à la charge, monsieur le président, et je reconnais le bien-fondé de l'argument du ministre. Ce que je crains, cependant, c'est que le ministre ne nous a pas dit de quelle façon peut se faire le recrutement de ce secrétariat additionnel au niveau local, pas sous le Conseil national, aux niveaux local et régional.

Si le ministre se réserve à lui l'autorité de nommer d'office le personnel additionnel parallèlement aux employés de la Fonction publique, et si ces nominations relèvent de l'autorité du ministre directement, puisque c'est là l'essence de cet article, je me demande comment le ministre peut être à l'abri de soupçons sur certaines préférences politiques?

**L'hon. M. Marchand:** Je remercie l'honorable député de vouloir me protéger, mais je pense que vous devrez m'accorder au moins le bénéfice du bon sens, si vous ne me donnez pas celui de la bonne foi. Si un conseil à Vancouver doit engager une sténographe pour trois jours, je n'interviendrai pas pour savoir qui il prend et où il la prend, du moment qu'il me sera démontré que ce sera nécessaire.

Si vous me dites: Est-ce qu'il ne pourra pas à un moment donné y avoir d'abus? Est-ce qu'on ne choisira pas la mauvaise secrétaire? Ça, c'est fort possible, je ne peux vous donner une garantie, c'est-à-dire que je ne peux rien inscrire dans la loi qui puisse faire en sorte que vous ne craigniez pas d'une manière ou d'une autre, parce que vous semblez craindre tout ce qui peut se produire, mais il ne peut pas se produire grand-chose.

Et, d'ailleurs, le contrôle est automatique. Vous avez des gens à ces comités qui viennent de toutes les associations, qui sont des gens responsables, et je pense que même si nous voulions faire des petits abus que la loi nous permettrait de faire, nos gens ne nous le permettraient pas.